



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Arrêté n°78-2024-03-18-00008 portant déclaration d'utilité publique modificative du projet de renaturation du ru de Gally sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le décret du 7 avril 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric Rose en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017345-0004 du 11 décembre 2017 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay, le projet de renaturation du ru de Gally ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-05-15-001 du 15 mai 2019 créant le syndicat HYDREAULYS, issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-09-00007 du 9 mars 2022 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du ru de Gally à Rennemoulin, Villepreux et Chavenay ;

Vu le courrier du Directeur du syndicat mixte d'assainissement Hydreaulys, en date du 1^{er} septembre 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la modification de la déclaration d'utilité publique du 11 décembre 2017, prorogée le 9 mars 2022, et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-053 du 7 juillet 2023 prescrivant sur la commune de Chavenay l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la modification de la déclaration d'utilité publique de la renaturation du ru de Gally et au parcellaire sur la commune de Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-092 en date du 9 octobre 2023 portant prolongation de la durée de l'enquête prévue par l'arrêté n° 23-053 du 7 juillet 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative et au parcellaire du projet de renaturation du ru de Gally sur la commune de Chavenay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00004 en date du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu la décision n° E23000031/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 7 juin 2023 désignant Monsieur Richard LE COMPAGNON en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Philippe DEMONCHY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en date du 28 décembre 2023 émettant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, et un avis favorable sous réserve au parcellaire ;

Vu la délibération du syndicat d'assainissement Hydreaulys en date du 30 janvier 2024 prenant en compte la réserve émise par le commissaire enquêteur et déclarant le projet d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté en date du 12 décembre 2017, prorogé par l'arrêté du 9 mars 2022, pour pouvoir prendre en considération l'intégralité des surfaces de surinondations sur le territoire de la commune de Chavenay ;

Considérant que le projet présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le périmètre du projet de renaturation du Ru de Gally déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2017345-0004 du 11 décembre 2017 et dont les dispositions ont été prorogées par l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-09-00007 en date du 9 mars 2022, est, pour la commune de Chavenay, modifié et remplacé par celui mentionné en ANNEXE -1 du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017345-0004 du 11 décembre 2017 prorogées par l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-09-00007 en date du 9 mars 2022 demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.


Article 3 : Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté est accompagné d'une ANNEXE - 2 exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Chavenay pendant une durée de deux mois.
L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par Madame le maire de Chavenay.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Chavenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **18 MARS 2024**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE CHAVENAY

PLANCHE GENERALE

0	Planification de plan	12/19/2023	EWS	Yvelines
Niveau de modification: OUV, AGEN, YVELINES				

ECHELLE: 1/4000 DATE: 12/19/2023 DOSSIER: CE121204 FICHER: CE121204

Plan périmétral de DUP Modificative

COORDONNEES LAMBERT CC49 NIVELEMENT IGN 89
COORDONNEES INDEPENDANTES NIVELEMENT INDEPENDANT

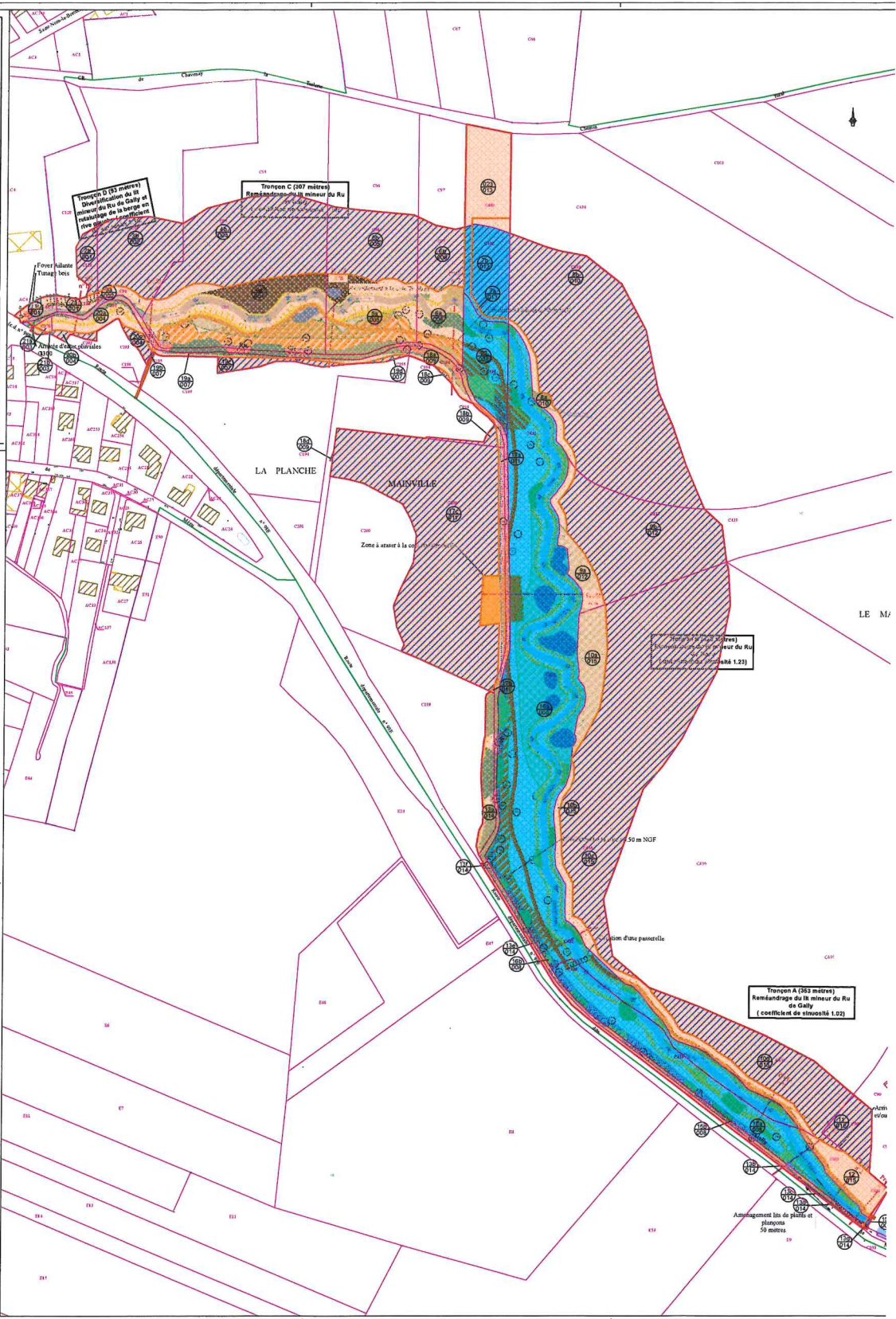
GEOFFIT EXPERT

Informations : SM de Chavenay Agence de Services
1 Rue de l'Éclair CE 98711 1 Rue du Frêne Blanc D9000 Chavenay CE
T : 03 45 14 14 12 - Fax : 03 21 11 16 18 T : 03 45 14 14 12 - Fax : 03 45 11 21 19
Email : contact@geoffit.com Email : geoffit@geoffit.com

LEGENDA

- Parcelles à supprimer
- Parcelles à conserver
- Parcelles à modifier
- Parcelles à créer
- Parcelles à supprimer
- Parcelles à modifier
- Parcelles à créer
- Parcelles à supprimer

Notes : Parcelles applicables à la DUP modificative



Annexé à l'arrêté n° 78-2024-03-18-00008

du 18/03/2024

ANNEXE N° 2

à l'arrêté portant déclaration d'utilité publique modificative du projet de renaturation du ru de Gally

Document justifiant le caractère d'utilité publique du projet

I. Rappel du projet

Le ru de Gally est une petite rivière d'une longueur de 22 kilomètres, affluent rive droite de la Mauldre, sous-affluent de la Seine. Prenant sa source au niveau du grand canal du château de Versailles, il chemine d'Est en Ouest sur environ 20 kilomètres et draine la Plaine de Versailles, qui est pour partie (2650 ha) un site classé par décret du 7 juillet 2000.

Le bassin versant du ru de Gally couvre 120 km² sur lesquels vivent 200 000 habitants. Il peut être partagé en trois unités homogènes à partir des caractéristiques de l'occupation du sol et du système d'évacuation des eaux pluviales (réseau d'assainissement et réseau hydrographique) :

- une unité totalement urbanisée située à l'amont de la station d'épuration de Carré de la Réunion, correspondant aux zones drainées par le réseau intercommunal d'assainissement ;
- une unité intermédiaire comprise entre la station d'épuration de Carré de la Réunion et le bassin de retenue de Rennemoulin ;
- une unité aval, à caractère essentiellement rural, comprise entre le bassin de retenue de Rennemoulin et la confluence avec la Mauldre.

L'opération projetée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du ru de Gally (SMAERG) doit répondre aux objectifs généraux suivants :

- la sécurisation des biens et des personnes en bordure du ru de Gally
- la restauration hydro morphologique des milieux aquatiques

Les travaux consistent en :

- un reméandrage et une remise partielle du cours d'eau en fond de thalweg sur le site de Rennemoulin/Villepreux
- une remise du cours d'eau en fond de thalweg sur la totalité du linéaire du site de Chavenay.
- une augmentation de la section du ru en cas de crue par la restauration de deux zones d'expansion des crues sur les sites de Rennemoulin et de Chavenay.

Les interventions projetées ont avant tout cherché à répondre à trois soucis majeurs :

- participer à l'émergence d'une intervention exemplaire par la proposition de solutions d'aménagement rationnelles et largement inspirées des modèles naturels ;

- proposer des solutions d'aménagement limitant les impacts sur les processus naturels et l'écosystème aquatique tout en privilégiant des choix techniques dont le coût demeure à la mesure des enjeux et objectifs initiés ;
- apporter une nette plus-value morpho-écologique aux tronçons du ru de Gally considérés.

II. Première enquête publique

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique environnementale du 23 février au 24 mars 2017, portant sur la déclaration d'utilité publique, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général et le parcellaire.

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une recommandation à laquelle le SMAERG a répondu, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2017345-0004 en date du 11 décembre 2017.

Les dispositions de cette déclaration d'utilité publique ont été prorogées par arrêté préfectoral n° 78-2022-03-09-00007 en date du 9 mars 2022.

III. Seconde enquête publique

Le syndicat Hydreaulys, issu de la fusion du SMAERG, du SIAVGO et d'Hydreaulys, a relevé une erreur, dans le document de la DUP réalisée à l'époque par le bureau d'études EGIS, concernant la définition de la sur-inondation. Cette dernière a été définie comme la différence entre les surfaces inondées pour une crue de récurrence 10 ans (Q10) avant et après projet. Or, en définissant la sur-inondation de cette manière, certaines emprises concernées par la sur-inondation ont été omises.

Aussi, il a été nécessaire d'organiser une nouvelle enquête publique afin de pouvoir modifier le périmètre de la DUP en tenant compte des bonnes surfaces de sur-inondation.

Cette enquête, qui s'est tenue du 5 octobre au 1^{er} décembre 2023, a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur le 27 décembre 2023.

IV. Intérêt général de l'opération

Les travaux de renaturation du ru de Gally ont pour objectifs la sécurisation des biens et des personnes en bordure du ru de Gally ainsi que la restauration hydromorphologique des milieux aquatiques.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'objectif général de préservation/ restauration des milieux aquatiques et du patrimoine biologique lié à l'eau, promu par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre,

L'enquête publique préalable à la modification de la déclaration d'utilité publique du 11 décembre 2017 n'a pas modifiée l'objet de la déclaration d'utilité publique initiale.

En conséquence, les motifs évoqués ci-dessus conduisent à prononcer la Déclaration d'Utilité Publique du projet.